

# JEU-CONCOURS « LES N'OS D'OR » /

## REGLEMENT

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

STUDIO BOULE & BILL, S.A. de droit belge, dont le siège social est situé en Belgique, à 1060 Bruxelles, avenue Paul-Henri Spaak n°7, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0426207409, représentée au présente par Monsieur Frédéric Schwamberger, agissant en sa qualité de Responsable Marketing, organise un grand jeu concours à l'occasion de la sortie du tome 32 de la série de bande dessinée « Boule et Bill »

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, Suisse, Belgique, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email). Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu (et notamment les membres des sociétés STUDIO BOULE & BILL, DARGAUD et LOMBARD), de même que les membres de leur famille, ainsi que le personnel de la SCP TEBOUL, NIVOLLET, FRANQUEVILLE, Huissiers de Justice Associés et les membres de leur famille.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours sera soumise à l'autorisation d'un parent ou tuteur légal.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident d'un autre pays que la France, Corse incluse, la Suisse ou la Belgique ne pourra être prise en compte.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice, STUDIO BOULE & BILL et en cas de désaccord par la SCP TEBOUL, NIVOLLET, FRANQUEVILLE, Huissiers de Justice Associés.

Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

### **ARTICLE 3 : ACCES ET DUREE**

Le jeu est ouvert du 19 novembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 à 19h.

Il est accessible en ligne depuis le site Internet dédié à la série Boule & Bill, à l'adresse suivante : [www.bouleetbill.com](http://www.bouleetbill.com)

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La société STUDIO BOULE & BILL se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu concours, une inscription est obligatoire.

Chaque participant s'inscrit en se connectant sur le site [www.bouleetbill.com](http://www.bouleetbill.com) et en cliquant sur le bouton « jouer ».

Une fois qu'il a appuyé sur « jouer », le joueur est redirigé vers un formulaire d'inscription.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par une « \* » (nom, prénom, adresse et adresse e-mail). Il devra également avoir pris connaissance du règlement et le notifier en cochant la case prévue à cet effet.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par foyer est prise en compte (même nom, même adresse).

Le joueur peut, s'il le souhaite, s'abonner à la newsletter Dargaud en cochant la case associée.

Une fois inscrit, le joueur commence le jeu et valide son inscription en cliquant sur « jouer » de nouveau.

## **ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Une fois son inscription validée, le participant voit apparaître un dessin tiré de la série Boule et Bill. Dans ce dessin sont cachés de manière totalement aléatoire 185 lots. Le joueur doit alors cliquer à l'endroit, sur le dessin, qui lui semble contenir un trésor.

Le joueur a au total droit à 3 clics, soit 3 essais.

Pour chacun des trois clics, le joueur sait immédiatement quel lot il a gagné ou s'il a perdu.

S'il a gagné, le participant voit apparaître son lot et ne peut plus rejouer.

S'il a perdu après 3 clics, le participant voit apparaître une fenêtre lui indiquant qu'il n'a rien gagné.

La société STUDIO BOULE & BILL ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et/ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des emails et/ou la validation des invitations.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

**Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> prix** : Un bracelet n'os d'or d'une valeur indicative de 250 euros.

**Du 4<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> prix** : Une peluche géante de Bill d'une valeur indicative de 80 euros.

**Du 8<sup>ème</sup> au 57<sup>ème</sup> prix** : Une collection des 7 mini albums anniversaires Boule et Bill d'une valeur indicative de 35 euros

**Du 58<sup>ème</sup> au 105<sup>ème</sup> prix** : Un puzzle Hasbro Boule et Bill d'une valeur indicative de 6 euros.

**Du 106<sup>ème</sup> au 135<sup>ème</sup> prix** : Un double DVD de Boule & Bill d'une valeur indicative de 14 euros.

**Du 136<sup>ème</sup> prix au 185<sup>ème</sup> prix** : Un roman Boule & Bill d'une valeur indicative de 5 euros.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS**

Les gagnants recevront leur lot [par voie postale](#) au plus tard le 15 février 2010.

Les résultats seront publiés sur le site [www.bouleetbill.com](http://www.bouleetbill.com)

Les lots ne peuvent être échangés contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des gagnants.

La société STUDIO BOULE & BILL se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer les lots offerts par d'autres lots.

Du seul fait de leur participation au jeu-concours, les gagnants autorisent la société organisatrice à reproduire et utiliser leur nom, prénom, adresse, d'une part sur le site [www.bouleetbill.com](http://www.bouleetbill.com) pendant un mois à compter de la publication des résultats, et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des lots gagnés.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La société DARGAUD LOMBARD est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

## **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT**

Les frais engagés pour la participation au jeu via la connexion Internet seront remboursés sur la base du coût moyen de connexion et de la durée moyenne de connexion au jeu (tarif France Telecom). Pour obtenir ce remboursement, une demande écrite devra être envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : DARGAUD – Concours *Les n'os d'or* 15/27 rue Moussorgski, 75018 Paris et accompagnée d'un RIB et des justificatifs.

La date limite à laquelle doit être envoyée une demande relative au remboursement est de 15 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu concours, soit au plus tard le 15 février 2010, le cachet de la Poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif. Une seule demande par participant (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

STUDIO BOULE & BILL s'engage à ne pas transmettre ces données nominatives, et à ne les utiliser que dans le cadre du jeu et de la newsletter, afin de contacter et d'avertir les gagnants.

## **ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**11.1** Le règlement complet est déposé à la SCP TEBOUL, NIVOLLET, FRANQUEVILLE, Huissiers de Justice Associés, 15 rue des Galons, 92190 MEUDON.

**11.2** Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante : DARGAUD – Concours *Les N'os d'Or* – 15/27, rue Moussorgski – 75018 PARIS. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur.

**11.3** Il est également possible de consulter le règlement sur le Site Internet du jeu accessible à l'adresse url [www.bouleetbill.com](http://www.bouleetbill.com)

**11.4** Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société DARGAUD / STUDIO BOULE & BILL. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.